

QUARTIERS ET PENNONAGES A LYON A L'EPOQUE MODERNE

La ville de Lyon a présenté relativement tôt une partition de son espace urbain. Dès les origines de la Commune exista une division, de finalité militaire, en pennonages, unités de milice liées territorialement à une région de la cité, et nées du soulèvement au XIII^e siècle des bourgeois contre leurs comtés, les chanoines du Chapitre noble de Saint Jean. Ainsi institutionnalisé, pérennisé par les nécessités de la défense de la place, la ville comptant parmi ses privilèges celui de se garder elle-même, le quartier conserva jusqu'à la fin de l'Ancien Régime ce caractère essentiellement militaire.

Même si ce sont les impératifs de la répartition fiscale qui amenèrent, au XVI^e siècle, une définition rigoureuse des pennonages, nous croyons pouvoir dire que ce rôle de cadre d'imposition ne fut somme toute qu'accidentel. Si les Nommées sont dressées quartier par quartier, il n'en est pas de même pour les subsides du XVII^e : à titre d'exemple, la taxe des aisés de 1640 ignore ce découpage, regroupant les imposables rue par rue, et ce n'est pas là un cas isolé. Il y a loin de là à ces villes dont chaque quartier avait son propre collecteur, l'assiette s'établissant non par paroisse, mais suivant ces mêmes quartiers... Au XVIII^e siècle à Lyon, la réalité devient ambiguë : les commandements du Vingtième mentionnent paroisse et pennonage...

Encore moins le quartier remplit-il une fonction politique : la constitution municipale lyonnaise ne connaît en fait de cadre d'élection des échevins qu'une division, celle qui distingue le côté de Fourvière du côté de Saint Nizier, c'est-à-dire les deux parties de la ville

que sépare le cours de la Saône. En cela également, Lyon se distingue nettement de beaucoup d'autres villes : Toulouse et ses capitoulats, Nevers dont chacun des quatre quartiers aux fonctions si diverses élit son propre échevin...

Rien non plus d'immuable, de figé ne caractérise ces pennonages.

Le nombre, en premier lieu, est sujet à de fréquents et importants changements. La description de 1528 montre trente-cinq quartiers. En 1545, un nouveau pennonage a été créé. (R. Gascon)

Au début du XVII^e siècle, la ville compte toujours trente-six pennons, et il en est ainsi jusqu'à la réforme avortée de 1647, qui se proposait de remanier le découpage des parties surpeuplées de la ville pour créer cinquante quartiers nouveaux. L'esprit de la décision reste problématique; quel crédit accorder au préambule de l'acte de délibération consulaire, qui déclare ne vouloir qu'un rééquilibrage des effectifs ? Ne s'agit-il pas surtout de satisfaire un besoin d'ostentation qui grandit d'autant que le pouvoir échevinal s'amenuise ? Quand, au XVIII^e, il sera ruiné au point d'avoir perdu jusqu'à la compétence en fait de voirie, la milice prendra des allures martiales, avec colonel, officiers et étendard... Ou ne veut-on pas seulement augmenter le nombre des sinécures que sont les charges d'officier pennon, les menus privilèges obtenus ne coûtant rien à ces grands absentéistes...

Au milieu du XVII^e siècle, un nombre décimal remplace un duodécimal ! Notons sans trop nous hasarder...

La réforme connaîtra un début de réalisation, le nombre des quartiers passant provisoirement à trente-huit. C'est considérable.

Inversement, la fin du siècle correspondra à un regroupement de pennonages : comment ne pas rapprocher ce mouvement de la con-

joncture démographique si l'on sait que les milices de quartier assuraient la garde des portes, des remparts et des rues par roulement et devaient donc disposer d'un effectif minimum. Ces fusions, qui interviennent dans les quartiers pauvres de Bourgneuf, Pierre Scize et Port Saint Paul semblent être l'écho des amères constatations de Lambert d'Herbigny, déplorant en 1697 en son "Mémoire sur la Généralité de Lyon" la récente dépopulation de la ville.

La refonte générale et radicale du découpage, en 1746, trouvera trente-cinq quartiers. Voulant à nouveau équilibrer les effectifs, elle n'en laissera subsister que vingt-huit, agrandis, souvent rebaptisés, précisément définis. A cet égard, une connotation doit être mise en relief : le côté de Saint Nizier ne perd que deux pennonages, de vingt-deux à vingt, tandis que le côté de Fourvière, ancien coeur de la banque et de la soie au XVII^e siècle, tombe de quatorze à huit quartiers. C'est la traduction, au niveau des découpages de milice et par le biais de la réalité démographique, d'un transfert de prééminence au sein de la cité, d'un glissement vers l'est du centre de gravité économique. Les quartiers de la soie et autres activités motrices ne sont plus ceux du XVII^e, une importante mutation s'est déroulée dès le XVIII^e.

L'instabilité est la seconde caractéristique des pennonages lyonnais, et ce en dehors même des grands remaniements. Une maison, placée par sa situation sous l'autorité de tel capitaine pennon peut couramment passer sous celle de tel autre par simple décision consulaire. Ceci entraîne naturellement des rectifications fréquentes dans le tracé des frontières. C'est toujours l'insuffisance d'hommes assujettissables au service de garde dans un quartier, soit par manque de population, soit en raison d'exemptions de tous ordres, qui est à l'origine de ces change-

ments. Plusieurs faits méritent d'être soulignés : c'est la maison tout entière qui est l'objet du transfert, et elle est choisie en fonction du nombre de ses inquilins. Ceci n'exclut donc pas la possibilité de créer des enclaves, si les maisons limitrophes ne permettent pas d'équilibrer la répartition des hommes. Par ailleurs, des réticences locales sont courantes, le pennon demandeur doit exagérer ses besoins que le Consulat ne satisfait qu'avec prudence; il est apparemment d'usage d'attendre le décès de son capitaine pour amputer un pennonage de quelques-unes de ses bâtisses. Il y a là sans doute d'intéressants traits de mentalité à exploiter...

Ces rectifications locales sont peu rares : un simple et rapide sondage dans la série des registres de délibérations consulaires dans la première moitié du XVIIIe en a révélé plus d'une dizaine. Là encore, dans la mesure où, pour certains quartiers, peut être mise en évidence une certaine homogénéité socio-professionnelle, ces rééquilibrages ne sont pas sans intérêt pour l'étude de conjonctures sectorielles.

Le problème le plus ardu posé par l'étude des pennonages est sans nul doute celui de la reconstitution des limites.

Ceci, en raison de cette instabilité caractéristique. Mais plus encore en raison de l'absence de tout plan les représentant avant 1746. Monsieur Gascon a publié, dans Grand Commerce et Vie Urbaine au XVIe une description complète des frontières des quartiers en 1545. Mais le document se réfère très souvent à des maisons limitrophes désignées sous le seul nom de leur propriétaire, sans référence topographique précise. Dès lors, l'exploitation du texte réclame un travail considérable de recherche dans les actes notariés, et qui sans doute ne dissiperait pas toutes les ombres.

De plus, nous sommes privés de la possibilité de reconstituer les quartiers grâce à des pièces fiscales : il n'est donc, dans l'état actuel des travaux, pas de certitude avant 1746. La grande réforme de cette année-là entraîna la levée de deux plans détaillés : l'un, manuscrit, forme un registre dont chaque double page figure à grande échelle et en couleurs un des vingt-huit quartiers et ses limites, précisément repérées; le second, dit "de Jacquemin", est une gravure montrant l'ensemble de la ville et ses découpages internes. Ces pièces permettent plusieurs constatations.

D'abord, il est évident que la superficie des quartiers varie comme la distance qui les sépare du coeur de la cité, l'axe Change - Saint-Nizier. Jardiniers, laboureurs et vigneron habitent à l'ombre des remparts.

Le tracé des frontières entre pennonages obéit à des règles compliquées : ici, c'est le milieu de rue qui est la limite, sur quelques dizaines de mètres, avant de suivre par un angle droit soudain le mur mitoyen entre deux maisons. Là, la ligne serpente à l'intérieur des îlots, de cour en cour, de "traboule" en "traboule". Dans le quartier de la rue Thomassin, on observe ainsi sept changements de direction sur une cinquantaine de mètres, sans nul passage par la voie publique; il s'agit sans doute de bien choisir les maisons en fonction de leur population. Et c'est bien la maison, et non l'îlot, qui est l'élément constitutif de base du pennonage.

L'utilisation des places et des carrefours n'obéit pas davantage à une règle unique. Tantôt le quartier s'organise autour d'un espace dégagé : c'est le cas du pennonage de la rue Buisson, centré sur la place des Cordeliers; il en est de même pour Saint Nizier, Porte-Froc

ou le Change. Tantôt la place est en position périphérique, partagée entre deux ou trois quartiers. Un cas particulier est celui du pennonage de Louis le Grand, dont la limite nord passe, du Rhône à la Saône, immédiatement derrière les façades donnant sur la place tandis que la même distance, au-delà de cette frontière voit s'échelonner quatre quartiers sans autre ouverture que la rue et que la place Confort. Il y a là la volonté de préserver l'unité d'un ensemble architectural, à forte connotation sociale.

Le tracé de 1746 ignore complètement certaines institutions, en les partageant entre deux pennonages : il en est ainsi de l'abbaye des Dames de Saint Pierre, du couvent des Célestins, de Notre-Dame de la Platière et de l'Hôtel-Dieu. Mais nul parmi leurs habitants n'est astreint à la garde : ceci met une nouvelle fois en évidence le caractère avant tout militaire du quartier lyonnais. Quant à la forme générale des quartiers, elle varie du rectangle au polygone complexe, mais avec une allure toujours massive, rarement allongée si ce n'est quand la topographie - abrupte des rives de Saône - l'impose. Là encore, tout est établi en perspective d'un rassemblement rapide des hommes.

Un troisième élément instable est celui de la toponymie. Au XVI^e siècle, le quartier porte le nom de son pennon, sans autre dénomination officielle, ce qui ne va pas sans entraîner des difficultés d'identification dans des sources déjà si lacunaires, car souvent cet officier porte surnom, on lui substitue parfois le nom du Lieutenant, et souvent aussi, l'usage survit au décès ou à la démission du titulaire de la fonction ! Ce n'est guère qu'à la fin du siècle et au début du XVII^e que les quartiers reçoivent un nom, mais il n'est nullement officiel et

encore moins unique. Ainsi, Croisette, Puits Pelu et rue des Chapeliers correspondent au même pennonage... Le Consulat ne se préoccupera de définir des appellations précises que pour les quartiers scindés en 1647, pour éviter fraudes et litiges. Au XVIIIe, de nouvelles dénominations surgiront encore : six des vingt-huit quartiers de 1746 portent des noms sans usage au XVIIIe.

Le pennonage est dirigé, comme à Paris, par un capitaine de quartier, le pennon, par un capitaine enseigne et par un lieutenant pennon. Ce sont des fonctions réputées comme "charges" par les textes, bien qu'elles ne soient devenues vénales qu'au début du XVIIIe siècle. A la nomination du Consulat, elles étaient souvent le stade final, au moins en ce qui concerne celle de capitaine, de la carrière des honneurs du bourgeois lyonnais. Nous avons entamé une étude des officiers de pennonage au XVIIIe siècle qui, dès maintenant montre que les ex-consuls, les officiers de justice et d'une manière générale les notables les plus fortunés formaient le gros de la catégorie. Il n'est pas rare de voir des quartiers être le fief de certaines familles, pennons de père en fils. Il en est ainsi des De Liergues de Montconys, capitaines du Plastre Saint Esprit de 1590 à la fin du XVIIe, ou des Vize - élus du Lyonnais -, pennons de Port Saint Paul de la fin XVIe au milieu XVIIIe. Une étude systématique de la durée des fonctions aboutirait certainement à une moyenne élevée. Vingt-cinq à trente ans d'exercice nous semble avoir été le lot de la majorité des officiers, dont la charge de pennon est souvent la dernière : les vacances se produisent par le décès ou la démission "en considération du grand âge et incommodités" du titulaire, quand il ne s'agit pas d'une résignation par le père en faveur de son fils, les formes

étant sauvegardées dans la mesure où le Consulat en décide ainsi "de l'avis des plus notables habitants du quartier".

La vie du pennonage en tant qu'unité de milice n'a laissé que peu de traces. Il nous a été conservé les mesures de défense "en cas d'effroi" ou dans l'appréhension d'un siège : les milices de quartier étaient censées participer activement à la défense. Des "établies" révèlent, mais très incomplètement, la composition sociale des hommes portant les armes au pennonage : les artisans lyonnais, ouvriers de la manufacture, en forment l'essentiel. D'où le peu de confiance que met en sa milice l'échevinage de la ville. Lors de l'émeute antifiscale de 1632, l'acte consulaire rapporte "nous avons appréhendé de faire armer les pennonages d'autant qu'ils sont en partie composés desdits ouvriers (...) et avons ordonnés auxdits capitaines pennons de faire distinction desdits ouvriers dans les autres habitants de leur quartier et qu'ils empeschassent ceux-là de prendre les armes...". Les deux cents arquebusiers de la ville, triés sur le volet, avaient meilleure presse... L'assiduité des lyonnais, dès la fin du XVI^e siècle, laissait beaucoup à désirer : le service de garde était ressenti comme une contrainte, et les résistances se manifestaient continuellement sous tous les prétextes. Ainsi les réformés arguaient-ils d'une vieille ordonnance du gouverneur leur interdisant le port d'armes pour chercher à s'en exempter; les chirurgiens délivraient à l'occasion des certificats de complaisance, et, çà et là, les fonds recèlent des pièces cocasses... Durant les années troubles du milieu du XVII^e siècle, la rue, la nuit, appartient aux coquins et le Consulat publie année sur année des ordonnances de police de plus en plus sévères, doublant, triplant les amendes infligées aux récalcitrants, sans que l'effet en soit apparent. Les capi-

taines pennons donnaient eux-mêmes le mauvais exemple, ne résidant souvent que loin de leur quartier, voire hors de Lyon, au mépris des règlements et des promesses solennelles que le Consulat, las de leur absentéisme, avait exigé d'eux.

Mais la notion de quartier se confond-elle avec celle de pennonage ? Au niveau du vocabulaire, les textes emploient l'un pour l'autre, ou l'un et l'autre, en redondance : le quartier et pennonage de Bonne-
Rencontre.

Le problème se complexifie rapidement dès que l'on cherche à superposer le quartier-institution à tout autre découpage de la ville.

Présente-t-il, et à quel degré, une homogénéité socio-professionnelle ? Cela semble être largement le cas dans des quartiers typés, tels que Porte Froc dont cinquante-huit des cent trente-trois chefs de maison sont des hommes de loi. Et cependant les marges sont déjà teintées de la coloration des pennonages voisins, alors qu'inversement l'on rencontre au sein de ces derniers d'assez nombreuses maisons de procureurs et d'avocats. Dans bien d'autres parties de la ville la réalité est beaucoup plus complexe et plus floue, et les quartiers de la soie eux-mêmes présentent une certaine diversité, au niveau des métiers et parfois même des fortunes. La ségrégation "horizontale" n'est pas évidente et à Lyon la réalité ne semble pas brutale à cet égard.

Il est plus difficile encore d'appréhender le quartier comme espace vécu, faute de sources : lettres et mémoires seraient seuls capables de recéler quelques indications. Il semble toutefois que l'on ait pu tirer argument de son ancienneté de résidence pour prétendre à certains

avantages. C'est ce que fait l'ex consul François Pierre Suzanne Brac, quand il écrit aux comtes de Lyon, peu enclins à lui bailler un logis de la place Saint Jean :

"... je suis né sur la paroisse de Sainte-Croix, je n'ai jamais quitté ce quartier, je suis du petit nombre des citoyens de cette ville qui le préfère à tous autres, ma famille y est toute réunie, mes affaires m'y retiennent, dans ce moment il n'y a pas d'appartements vuides dans ce quartier où je puisse ma loger, je serois forcé d'en prendre un dans le quartier de Bellecour et d'y aller vraisemblablement recueillir pour moi et ma famille la fièvre perrache..."

Et, en effet, ses cinq adresses successives se placent dans un cercle de cinquante mètres de rayon. Que ne peut-on suivre ainsi à la trace des changements de domicile du menu peuple !

De vastes chantiers sont à ouvrir. La vie des quartiers se doit d'être perçue à travers le spectacle de la rue. Une étude de la voirie peut en fixer le cadre matériel. L'iconographie, quoiqu'assez peu abondante, peut suggérer d'intéressants indices, nous conservant la vision et les stéréotypes de leur époque. Mais le spectacle de la rue ne se limite pas à ces notions, même enrichies de la connaissance des métiers et d'autres activités urbaines. Nous avons l'espoir de mettre à jour quelques particularités démographiques de métiers ou de quartiers. Ainsi croyons-nous percevoir les indices d'une natalité plus importante chez les bacheliers de Saône que dans les catégories comparables. Le phénomène serait assez intense pour donner un caractère animé, voire grouillant aux rues habitées par ces reveyrants. Il existerait aussi des espaces urbains très curieusement peuplés d'une proportion notable de veuves...

Le quartier peut également être envisagé comme étant le cadre d'une contrainte. C'est l'obligation de garde, certes. Mais c'est aussi l'autorité très effective du lieutenant pennon et de ses sergents. Ils sont en mesure de connaître leurs hommes, les annotations qu'ils ont laissées en marge des listes d'effectifs le montrent assez. C'est encore la contrainte collective : en fait de moeurs, mais aussi en matière de voisinage. On fait expulser une femme de mauvaise vie, et l'on oblige aussi bien le teinturier dont les perches gênent et le fondeur de suif qui empantit le quartier à porter ailleurs leurs activités. Et à chaque fois, ce sont les officiers du pennonage qui rapportent les plaintes au Consulat avant d'en faire eux-mêmes exécuter la décision, car le personnel municipal est très réduit.

Enfin, il ne serait pas vain de repérer la place occupée dans le tissu urbain par des pôles tels que les marchés, les puits, les débits de vin, les boucheries, et aussi les gibets. De même pourrait-on chercher à définir le rayonnement d'institutions capables de transformer leur environnement immédiat par une sorte de métamorphisme : l'Hôtel Dieu, la Charité, le collège de la Trinité. Même rôle structurant des principales voies de communication, routées de terre et d'eau... Ainsi espérons-nous pouvoir restituer, cas par cas, les principaux paramètres incidant sur la vie urbaine et constituant l'originalité de la vie des quartiers.

Olivier ZELLER